

(1)

(N° 8.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 JUILLET 1890.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires aux budgets des exercices 1889 et 1890.

(Voir les nos 9 et 14, session extraordinaire de 1890, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BÉTHUNE, Vice-Président-Rapporteur ;
ALLARD et LIÉNART.

MESSIEURS,

Le Gouvernement s'est vu forcé de solliciter de la Législature des crédits supplémentaires pour une somme globale de 65,992 francs à rattacher :

| | |
|--|------------|
| 1° Au budget des Affaires étrangères de 1889 pour . . . | fr. 35,000 |
| 2° Au budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique de 1889 pour | fr. 22,992 |
| 3° Au budget de la Justice de 1890 pour | fr. 8,000 |

dont l'ensemble correspond à la susdite somme globale de . fr. 65,992

La note jointe à l'exposé des motifs à l'appui des propositions du Gouvernement, indique à suffisance les raisons qui ont obligé l'honorable Ministre des Finances à présenter le Projet de Loi.

Les crédits dont l'honorable Ministre sollicite l'ouverture seront couverts au moyen des ressources ordinaires du Trésor et les dispositions prévues par le Projet doivent devenir exécutoires le jour de sa publication au *Moniteur*.

La Chambre des Représentants a adopté le Projet de Loi, le 18 juillet dernier, à l'unanimité des 95 membres présents.

Votre Commission des Finances, Messieurs, lui a fait un accueil favorable, et elle a l'honneur d'en proposer l'adoption au Sénat.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron P. BÉTHUNE.